

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale (académie de Créteil et académie de Versailles)

NOR : MENH2601243A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Les postes sont offerts dans l'académie de Créteil et dans l'académie de Versailles.

Art. 3. – Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 14 et 15 avril 2026.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement par le recteur de l'académie de Créteil et le recteur de l'académie de Versailles.

Art. 4. – Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans les centres suivants en fonction des candidatures : Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg, Toulouse et dans l'un des centres d'examen relevant du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, le centre dans lequel ils souhaitent passer les épreuves écrites.

Les épreuves d'admission auront lieu en Ile-de-France. Le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur sera adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Art. 5. – Les modalités d’inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l’adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du 10 février à partir de 12 heures au 12 mars 2026, jusqu’à 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d’inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d’inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu’à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l’objet d’une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d’un nouveau courriel rappelant la date et l’heure de l’enregistrement de cette modification.

L’attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s’inscrire. En cas d’inscription ou de modification d’inscription le peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d’impossibilité de s’inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d’inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC), en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu’à 100 g et libellée au nom et à l’adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d’inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d’acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Art. 6. – Au moment de leur inscription, et en vue de leur affectation en qualité de professeur des écoles stagiaire dans les conditions fixées par le décret du 1^{er} août 1990 susvisé, les candidats classent les départements de l’académie au titre de laquelle ils concourent par ordre de préférence.

Art. 7. – En vue de l’épreuve d’entretien avec le jury, les candidats admissibles adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat dès l’ouverture des registres d’inscription sur l’application d’inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury suivant les modalités et dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L’absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l’élimination du candidat.

Art. 8. – En application des dispositions de l’article R. 325-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats demandant un aménagement d’épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 16 mars 2026 avant minuit au service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France (SIEC) suivant les modalités fixées par celui-ci.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint
au directeur général des ressources humaines,
L. CRUSSON

Nota. – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s’adresser au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l’adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES AU TITRE DE LA SESSION SUPPLÉMENTAIRE DE 2026 (ACADÉMIE DE CRÉTEIL ET ACADÉMIE DE VERSAILLES)

A envoyer en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France
(bureau DEC 2, 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil Cedex)

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	
(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature